

Le 9 novembre 2011 CHA C

1 8 5 5 **Loi sur les mesures restreignant la liberté des mineurs (MLMin). Référendum facultatif en matière législative, échéance du délai**

Le Conseil-exécutif constate qu'il n'a pas été fait usage, avant l'échéance des délais publiés dans la Feuille officielle et les feuilles d'avis, du droit de demander le référendum au sujet de la loi adoptée par le Grand Conseil le 16 juin 2011.



A la Direction de la police et des affaires militaires  
Chancellerie d'Etat

Certifié exact

Le chancelier :